



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du lundi 03 février 2025

Membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13	Date de la convocation: 27/01/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 18 heures 30</i> <i>Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement</i> <i>convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le</i> <i>lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:</i> <i>Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents :</u> Patrice VILA, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés :</u> Fabien BENEY par Agnès LABAU, Matthieu BOURRET par Patrice VILA, Juan SANCHEZ-LOZANO par Jérôme ROJAS <u>Excusés :</u> Marine MAGNAN <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HERNANDEZ
--	--

**DE_001_2025 - Objet : INSTAURATION DES REDEVANCES
CONSOMMATION EAU POTABLE, PERFORMANCE DES
RESEAUX D'EAU POTABLE, PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGENCE DE L'EAU**

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de reception de l'AR: 24/02/2025

066-216601211-DE_001_2025-DE
A G E D I

Le Président

EXPLIQUE que l'Article 101 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 decembre 2023 modifie les redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, a partir du 1er janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des reseaux » sont remplacees par les redevances « Consommation eau potable », « Performance des reseaux d'eau potable » et « Performance des systemes d'assainissement collectif »

INFORME que les taux des redevances ;

- "Performance des reseaux d'eau potable" en 2025 pour 0,05€ H.T par m3 d'eau potable facturé
- "Performance des systemes d'assainissement collectif " pour 0,03€ H.T. par m3 d'assainissement facturé.
- "Consommation eau potable" 2025: 0,43€ H.T./m3, 2026 : 0,39€ H T / m3, 2027: 0,33€ H.T./m3 et de 2028 à 2030 : 0,30€ H.T./ par m3 d'eau potable facturé.

ont ete adopté par deliberation n°2024-25 du 04/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau apres avis conforme des Comites de bassin. Cette deliberation a ete publiee au Journal Officiel n°0253 du 24/10/2024.

PRECISE que la redevance « Performance des systemes d'assainissement collectif » tient compte du volume d'eau usee traite et de la performance du systeme d'assainissement Cette redevance est facturee par la Regie des Eaux et obligatoirement reversé a l'Agence de l'Eau.

PRECISE que la redevance « Performance des reseaux d'eau potable » tient compte du volume d'eau potable distribue et de la performance du reseau de distribution. Cette redevance est facturee par la Regie des Eaux et obligatoirement reversé a l'Agence de l'Eau

PRECISE que toute personne abonnee au service d'eau potable est assujettie a la redevance sur la « Consommation eau potable » calculée sur la base du volume facture en eau potable.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de reception de l'AR: 24/02/2025

066-216601211-DE_001_2025-DE
A G E D I

PROPOSE d'appliquer le taux de la redevance « Consommation eau potable » impose par l'Agence de l'Eau sur le volume facture en eau potable. Les taux sont par m3 d'eau potable facture les suivants :

- 2025: 0,43€ H.T./m3,
- 2026 : 0,39€ H T / m3,
- 2027: 0,33€ H.T./m3 et de
- 2028 à 2030 : 0,30€ H.T./m3.

PROPOSE d'appliquer pour 2025 un taux de 0,03€ H.T. par m3 d'assainissement facture pour la redevance « Performance des systemes d'assainissement collectif ».

PROPOSE d'appliquer pour 2025 un taux de 0,05€ H.T. par m3 d'eau potable facture pour la redevance « Performance des reseaux d'eau potable ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable a l'application du taux de la redevance « Consommation eau potable » impose par l'Agence de l'Eau sur le volume facture en eau potable. Les taux sont par m3 d'eau potable facture les suivants. 2025 : 0,43€ H.T./m3, 2026 • 0,39€ H.T./m3, 2027: 0,33€ H.T./m3 et de 2028 a 2030: 0,30€ H.T./m3.

EMET un avis favorable a l'application, au titre de l'annee 2025, d'un taux de 0,03€ H.T. par m3 d'assainissement facture pour la redevance « Performance des systemes d'assainissement collectif ».

EMET un avis favorable a l'application, au titre de l'annee 2025, d'un taux de 0,05€ H.T. par m3 d'eau potable facture pour la redevance « Performance des reseaux d'eau potable ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Patrice VILA**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de reception de l'AR: 24/02/2025

066-216601211-DE_001_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de reception de l'AR: 24/02/2025

066-216601211-DE_001_2025-DE
A G E D I